

ST/YD/NC/KT

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT  
COURS DE LA RÉPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par Mme GAMBERONI Lucie, pour permettre la réalisation de l'aménagement intérieur du local commercial sis n°31 cours de la République du mercredi 28 février au mardi 30 avril 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Considérant qu'afin de réaliser les travaux d'aménagement intérieur du local commercial sis n°31 cours de la République, il est nécessaire de pouvoir stationner un véhicule de chantier au droit du local,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Un véhicule de chantier, lié aux travaux d'aménagement intérieur du local commercial sis n°31 cours de la République, est autorisé à stationner au droit du local sur l'esplanade piétonne du 28 février au 30 avril 2024. Le stationnement sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 2 : Stationnement :**

- Le véhicule en stationnement ne devra pas empiéter sur le devant des locaux commerciaux implantés de part et d'autre.
- Le véhicule en stationnement ne devra pas empêcher la circulation piétonne sur l'esplanade.

**Article 3 :**

Mme GAMBERONI Lucie se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les barrières et panneaux avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux.

**Article 4 :**

Mme GAMBERONI Lucie rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 5 :**

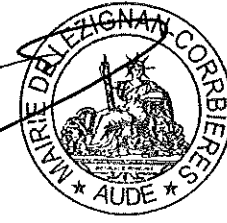

Le présent arrêté sera notifié à Mme GAMBERONI Lucie et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 28 février 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA